



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5754/2019
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication du centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles AN n° 68 et AN n° 268, sises 1 rue des Orfèvres, suite à la division du terrain en 2 lots bâtis ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le lot n° 1, d'une superficie de 200 m², portera le numéro 1 rue des Orfèvres (cf. plan annexé).

ARTICLE 2 Le lot n° 2, d'une superficie de 206 m², portera le numéro 3 rue des Orfèvres (cf. plan annexé).

ARTICLE 3 L'ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur du Service des Affaires Foncières et Domaniales,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Président du SyAGE,
- Monsieur le Président du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste de Villecresnes,
- Monsieur le Directeur du centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
- ERDF-GRDF,
- France TELECOM,
- NUMERICABLE-SFR,
- LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 janvier 2019

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie